

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Moissannes, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/06/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADÉ, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Michel PARVY.

EXCUSES : Bernard DUMONT, Alain FAUCHER (délégation de vote à Dominique GILLES), Catherine CELESTIN (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADÉ), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Alain GONZALES (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Sébastien MOREAU (délégation de vote à Franck LETOUX), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT), Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-0085 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2016

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes :

- ✓ Ouvrir deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, tous à temps non complet à hauteur de 21h30 / semaine (les postes non pourvus seront fermés lors d'un prochain Conseil Communautaire)
- ✓ Ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, tous à temps complet (les postes non pourvus seront fermés lors d'un prochain Conseil Communautaire)
- ✓ Modifier le temps de travail hebdomadaire de deux postes d'assistant d'enseignement artistique (passage de 5 h à 4,75 h et de 4,75 h à 4,25 h pour deux agents contractuels).
- ✓ Modifier le temps de travail hebdomadaire de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (passage de 12,75 h à temps complet et de 2,5 h à 4,5 h pour deux agents statutaires).

Le Comité Technique, lors de sa séance du 17 juin, a donné un avis favorable à toutes ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve les modifications proposées,

Approuve le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Noblat annexé à la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Noblat.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-028

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 1^{er} juillet 2016

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 22/09/16
Publié ou notifié
Le : 22/09/16 -

Le Président,

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modifications du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 22/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 22/09/2016

Numéro de l'acte : 2016-0085 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160701-2016-0085-DE

Date de décision : 01/07/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.